

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
32e séance
tenue le
mardi 9 novembre 1999
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 32e SÉANCE

Présidente : Mme WENSLEY (Australie)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 2000-2001 (suite)

Première lecture (suite)

Chapitre 16. Développement économique et social en Afrique (suite)

Chapitre 17. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique (suite)

Chapitre 18. Développement économique de l'Europe (suite)

Chapitre 19. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes (suite)

Chapitre 20. Développement économique et social en Asie occidentale (suite)

Chapitre 21. Programme ordinaire de coopération technique (suite)

Chapitre 22. Droits de l'homme

Chapitre 23. Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés

Chapitre 24. Réfugiés de Palestine

Chapitre 25. Aide humanitaire

La séance est ouverte à 15 heures.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/54/SR.32
7 avril 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 2000-2001 (suite) (A/54/6/Rev.1, A/54/7 et A/54/16)

Première lecture (suite)

Chapitre 16. Développement économique et social en Afrique (suite)

Chapitre 17. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique (suite)

Chapitre 18. Développement économique de l'Europe (suite)

Chapitre 19. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes (suite)

Chapitre 20. Développement économique et social en Asie occidentale (suite)

1. M. FOX (Australie), prenant la parole sur les chapitres 16 à 20 du projet de budget-programme, fait part de la satisfaction de sa délégation pour le travail des commissions régionales. Toutes les commissions, à l'exception de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, ont demandé des ressources supplémentaires pour l'exercice biennal 2000-2001. Les montants supplémentaires demandés étant extrêmement modestes - de 0,1 à 0,5 % environ du budget des commissions - la délégation australienne est d'avis que les fonds requis devraient plutôt être obtenus grâce à une amélioration de la gestion, à des gains de productivité ou à un transfert de ressources.

2. La délégation australienne s'est précédemment déclarée favorable à une augmentation de près de 15 % des ressources destinées au chapitre 10 (Afrique : Nouvel ordre du jour pour le développement). Quelques délégations ont estimé qu'il faudrait davantage encore pour répondre aux énormes besoins de développement de l'Afrique. Tout en comprenant leur point de vue, la délégation australienne ne pense pas qu'augmenter les ressources de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), où un processus de réforme est en cours, constitue la meilleure solution. De plus, c'est à ceux qui demandent des ressources supplémentaires qu'il incombe d'indiquer d'où devraient provenir ces ressources.

3. Certaines commissions régionales ont utilisé jusqu'à 50 % de leur budget pour l'appui aux programmes, ce qui est préoccupant. La délégation australienne partage l'espoir exprimé par le CCQAB (A/54/7, par. V.15) que l'automatisation croissante des activités d'appui grâce au progrès technologique permettra d'allouer des ressources plus importantes aux activités de fond. Toutefois, dans le cadre de la réforme, les commissions régionales auraient dû fixer un calendrier indiquant comment et quand elles entendent améliorer le rapport entre appui aux programmes et exécution du programme de travail. Si elles ont déjà investi dans les technologies de l'information, les économies réalisées devraient être clairement indiquées.

/...

4. La délégation australienne partage la préoccupation du CCQAB en ce qui concerne la prolifération des bureaux de liaison, et convient que si le montant des ressources qui leur sont affectées est considérable, ce que font effectivement certains de ces bureaux n'apparaît pas très clairement. Elle note que le Comité consultatif regrette que le Secrétariat n'ait pas répondu quant au fond aux préoccupations qu'il avait soulevées à ce sujet (A/54/7, par. 107). Il importe, lorsque l'on examine des propositions concernant la création ou le développement de bureaux de liaison, de bien s'assurer que les possibilités qu'offrent les moyens modernes de communication sont pleinement exploitées. Il sera difficile à la délégation australienne d'appuyer des demandes de ressources supplémentaires émanant des bureaux de liaison si elle ne dispose pas des résultats de l'examen demandé par le CCQAB.

5. La délégation australienne fait siennes les préoccupations exprimées quant au taux élevé de vacance des postes dans les commissions régionales et souhaiterait recevoir des précisions au sujet du financement du Bureau des commissions régionales à New York.

6. M. MOKTEFI (Algérie) rappelle que le développement de l'Afrique constitue d'une des priorités du plan à moyen terme pour la période 1998-2001. La discipline budgétaire, qu'il a lui-même toujours préconisée, exige que les ressources aillent d'abord aux domaines prioritaires. Il est temps que les phrases creuses fassent place à un engagement authentique d'apporter au continent africain les ressources dont il a besoin pour relever les énormes défis auxquels il est confronté.

7. M. SACH (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) rappelle que la proposition concernant le financement du Bureau des commissions régionales à New York figure au chapitre 16 B. Une croissance réelle de 0,2 % des ressources est proposée pour le Titre V, ce qui reste dans la ligne du taux de croissance du budget-programme dans son ensemble. La priorité attribuée aux commissions régionales n'a donc ni augmenté ni diminué par rapport aux autres chapitres du budget.

8. La PRÉSIDENTE invite la Commission à examiner le chapitre 19 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. Elle appelle à cet égard l'attention sur les recommandations présentées par le Comité du programme et de la coordination au paragraphe 322 de son rapport (A/54/16).

9. M. JARA (Chili) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le Guyana au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et attache la plus grande importance aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), en particulier en ce qui concerne l'intégration régionale et mondiale. Les propositions budgétaires concernant la CEPALC sont généralement compatibles avec la version révisée du plan à moyen terme pour la période 1998-2001, de même qu'avec le mandat approuvé par les membres de la CEPALC à sa vingt-septième session.

10. La délégation chilienne estime qu'il est capital de prévoir des ressources suffisantes pour permettre l'exécution intégrale du programme 17 du plan à moyen terme "Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes". Elle se félicite en particulier de l'inclusion du nouveau sous-programme 12 (intégration d'une perspective sexospécifique dans le développement

régional), de la pleine intégration du Centre latino-américain de démographie dans la structure administrative de la CEPALC et de la réorganisation de la Division de l'environnement et du développement en deux nouvelles divisions plus restreintes. Elle attache aussi beaucoup d'importance au programme pilote en matière de gestion et souhaiterait obtenir plus ample information sur sa mise en oeuvre.

11. M. HERRERA (Mexique) estime que les travaux de la CEPALC sont d'importance fondamentale car la Commission apporte une contribution exceptionnelle à la solution des problèmes de la région. La délégation mexicaine est heureuse de noter qu'une augmentation de 0,4 % des ressources est demandée et que la CEPALC poursuit ses efforts pour améliorer son efficacité administrative. Elle attend avec intérêt le rapport sur le programme pilote en matière de gestion.

12. Mme GUY (Trinité-et-Tobago) associe sa délégation aux opinions exprimées au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et appui les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination (CPC) relatives au chapitre 19. La CEPALC joue un rôle important dans le développement social et économique de la région et doit pouvoir compter sur des ressources qui lui permettent de s'acquitter de toutes les activités prescrites au titre du programme 17 du plan à moyen terme.

13. La délégation trinitadienne se félicite de la vision stratégique de la Commission, telle qu'elle apparaît aux paragraphes 19.5 à 19.9 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/54/6/Rev.1). Elle prend note des problèmes de structure préoccupants qui sont mentionnés et de la nécessité d'accorder une importance particulière à la justice sociale, mais s'étonne qu'il soit indiqué au paragraphe 19.10 que le projet de budget-programme est conçu pour tirer le meilleur parti des ressources qui seront allouées. Elle se demande à ce propos, s'il existe un niveau préétabli de ressources dont dépendent les propositions budgétaires et - si tel est le cas - quel est le mandat qui régit une telle approche.

14. Nombre de pays de la région, notamment parmi les plus petits, bénéficient des activités du sous-programme 1 (insertion dans l'économie mondiale, compétitivité et spécialisation de la production). Toute réduction des ressources allouées à ce sous-programme marginaliserait davantage encore de petits pays déjà vulnérables. Il est largement accepté que les petits États méritent une attention particulière, et la délégation trinitadienne souhaiterait que le Secrétariat précise le montant des ressources du budget de la CEPALC qui est alloué aux activités en faveur de ces États. Une réduction d'environ 33,1 % des ressources attribuées au sous-programme 1 est considérable. L'intervenante souhaiterait également être informée des ressources prévues pour la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

15. La délégation trinitadienne félicite la CEPALC d'avoir fait diligence pour inscrire le nouveau sous-programme 12, mais elle note que l'exécution de ce sous-programme sera essentiellement fonction d'un transfert interne de ressources et que le sous-programme 5 (Développement social et justice sociale) a déjà fait l'objet d'une réduction de 22,5 % bien que l'on ait estimé que la justice sociale méritait une attention particulière. Une telle anomalie est le résultat direct de l'insuffisance des ressources globales, et c'est à cela qu'il

faut remédier.

16. Étant donné le rôle important du Comité pour le développement et la coopération des Caraïbes (CDCC), l'intervenante souhaite obtenir des renseignements sur les ressources allouées au Bureau sous-régional de la CEPALC pour les Caraïbes, qui fait fonction de secrétariat du CDCC. Des crédits devraient être prévus pour permettre de mener des activités dans toutes les sous-régions ravagées par les catastrophes naturelles, et ces activités devraient comporter l'évaluation des effets socioéconomiques des catastrophes.

17. M. TOSCANO (Équateur) associe sa délégation à la déclaration faite par le Guyana au nom du Groupe des 77 et de la Chine. La CEPALC constitue un mécanisme de la plus haute importance pour la région car elle est chargée d'appliquer le Programme 17 du Plan à moyen terme, qui constitue l'un des piliers de l'action internationale des pays de la région. La délégation équatorienne appuie également la réforme et la modernisation de la CEPALC car une plus grande efficacité administrative permettra à la Commission de retrouver son rôle de centre d'excellence pour traiter les problèmes prioritaires de la région. Le processus de réforme a donné de premiers résultats : un rapport a notamment été publié sur les effets de plusieurs catastrophes naturelles qui ont devasté les côtes de l'Équateur et d'autres pays.

18. L'assistance de la CEPALC est également décisive pour les négociations sur la zone de libre-échange des Amériques, et l'expérience acquise dans ce domaine pourra être utilisée dans les négociations avec l'Union européenne et le processus d'intégration régionale. Son assistance technique sera également capitale pour le succès des programmes destinés à réduire les effets de la dette extérieure sur les pays de la région. Les activités de la CEPALC méritent donc d'être appuyées, et les ressources demandées ne représentent rien de plus que le minimum absolument nécessaire.

19. M. DEN HARTOG (Brésil) s'associe aux délégations qui ont fait part de leur ferme appui pour les activités des commissions régionales et souscrit à la déclaration prononcée par le Guyana au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il serait difficile de surestimer l'importance de la CEPALC pour la région car la Commission régionale, loin de se reposer sur ses lauriers, continue à rendre de grands services. Il y a lieu de se féliciter en particulier de l'approche systématique qu'elle applique pour aborder les problèmes économiques et sociaux de la région.

20. L'intervenant partage généralement l'avis du CPC selon lequel le texte explicatif du programme devrait être modifié pour correspondre au plan à moyen terme, et note que le rapport du CCQAB (A/54/7), indique une légère augmentation (0,4 %) au titre du budget ordinaire et une diminution des ressources extra-budgétaires, ce qui risque d'avoir une incidence préjudiciable sur les activités de coopération technique.

21. Le Brésil appuie la réforme en cours à la CEPALC mais il estime qu'elle ne constitue pas une fin en soi. Il y a lieu d'accorder à l'avenir plus d'attention à la mise en oeuvre du programme de travail jusqu'aux détails de la réforme.

22. M. KONDO (Japon) fait part de l'appui général de sa délégation aux

/...

propositions présentées pour la CEPALC et se félicite en particulier des efforts faits pour limiter l'accroissement des ressources grâce à des transferts internes. Il note toutefois que le reclassement envisagé de trois postes d'agent local en postes d'administrateur entraîne une augmentation de 389 200 dollars et que d'autres dépenses de personnel devraient augmenter de 10,8 %. Des explications complémentaires sur les raisons de cette double augmentation seraient les bienvenues. Il semble en outre que les dépenses de voyage aient augmenté de 30 % environ durant l'exercice en cours, et l'intervenant apprécierait des chiffres sur le niveau actuel des dépenses à ce poste.

23. Mme SILOT BRAVO (Cuba) dit que sa délégation appuie sans réserve les recommandations du CPC concernant le chapitre 19. Elle tient à souligner que la mise en oeuvre du programme de travail ne doit en aucun cas céder le pas au processus de réforme, ce dernier devant constituer un instrument permettant une plus grande efficacité dans l'exécution du programme. L'Assemblée générale doit en outre veiller à ce que les projets de coopération technique ne pâtissent pas de la diminution des ressources extrabudgétaires.

24. La délégation cubaine souhaiterait que le Secrétariat donne des explications sur la forte proportion du personnel recruté localement et le recours croissant à ce personnel. Le Secrétariat pourrait indiquer aussi quel est le mandat qui prévoit une démarche largement fondée sur l'avantage comparatif. Il est particulièrement important que la mise en oeuvre du sous-programme 2, relatif à l'intégration régionale, se fasse conformément au chapitre 19 et aux dispositions du paragraphe 73 de la résolution 52/220 et qu'elle bénéficie à tous les membres de la région. Compte tenu du débat au CPC, l'Assemblée générale devrait redéfinir les réalisations escomptées, veiller à ce que le programme soit conforme au plan à moyen terme et l'adapter autant que faire se peut aux priorités de la CEPALC.

25. La délégation cubaine se félicite du nouveau sous-programme 12 mais elle estime que des ressources additionnelles devraient être allouées pour son exécution, de manière à éviter toute réduction des crédits ouverts pour le sous-programme 5.

26. M. REPASCH (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation reconnaît l'intérêt du travail de la CEPALC et qu'elle appuie les propositions du Secrétaire général pour le chapitre 19 du projet de budget. Elle encourage la CEPALC à persévérer dans ses efforts de réforme. La Commission régionale pourrait notamment améliorer la coordination entre les institutions des Nations Unies dans la région. La délégation américaine estime que la réforme doit être non pas une fin en soi mais un processus d'amélioration permanente.

27. La CEPALC devrait contribuer au processus du Sommet des Amériques notamment dans le domaine du libre échange, mais elle devrait éviter d'intervenir dans les questions économiques mondiales, que le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale sont mieux à même de traiter qu'elle. Il importe qu'elle se montre prudente dans ses activités relatives au commerce régional et à l'environnement afin d'éviter tout chevauchement avec les travaux de l'Organisation des États américains (OEA), de la Banque interaméricaine de développement (BID) et d'autres institutions.

28. La délégation américaine souhaiterait savoir sur quelle base le Comité consultatif a accepté le reclassement de postes d'agent local à la catégorie des administrateurs et quel est le taux actuel de vacance à la Commission régionale.

29. M. ORR (Canada) dit que sa délégation appuie les travaux de la CEPALC et souhaiterait des renseignements sur sa collaboration avec l'OEA dans les activités que les deux organisations mènent conjointement dans la région.

30. M. SACH (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit qu'il n'existe pas de montant prédéterminé pour le chiffre global des ressources. Au cours du processus budgétaire, presque tous les chiffres envisagés pour chaque chapitre font l'objet d'ajustements à l'issue de délibérations entre les directeurs de programmes. Il existe certes des limites aux propositions que peut présenter le Secrétaire général puisqu'il opère dans le cadre de l'esquisse budgétaire adoptée à la cinquante-troisième session.

31. Le programme de travail reflète effectivement des modifications du niveau des ressources affectées aux différents sous-programmes, mais ces modifications sont le résultat de l'examen du programme de travail auquel la CEPALC a procédé à sa session de mai 1998 et de l'examen ultérieur qui en a été fait par son groupe de travail spécial en octobre 1998. Le tableau 19.7 indique que les changements apportés à la répartition des ressources, qui consistent essentiellement en d'assez importantes réductions au titre des sous-programmes 1 et 5 et de fortes augmentations au titre des programmes 7 et 12, sous l'effet de transferts entre les sous-programmes. La réduction appliquée au sous-programme 1 reflète le transfert d'un groupe des transports au sous-programme 7 : cette opération n'a pas diminué les moyens d'action de la CEPALC mais a eu pour effet de placer les ressources dans le contexte d'un programme mieux adapté aux activités en question. Les produits récurrents figurant au budget-programme pour l'exercice en cours ont tous été programmés pour l'exercice biennal 2000-2001. Il y a en fait une légère augmentation des ressources demandées au titre du chapitre 19. La réduction d'environ 600 000 dollars au sous-programme 5 est surtout le résultat du transfert de ressources au nouveau sous-programme 12, qui est considéré comme un domaine d'importance croissante dans les travaux de la Commission régionale.

32. S'agissant des ressources nécessaires, le reclassement à P-2 de trois postes d'agent local - auquel correspond une augmentation de 174 700 dollars figurant au tableau 19.2 - se justifie du fait que les titulaires exercent des fonctions d'administrateurs.

33. Dans le même tableau, le montant additionnel de 205 900 dollars inscrit sous la rubrique "Autres dépenses de personnel" concerne l'assistance temporaire générale destinée au lancement et à l'exploitation du SIG. Sur ce montant, 187 000 dollars doivent permettre de faire en sorte que l'exploitation du SIG se poursuive sans heurt une fois qu'il aura été installé à la CEPALC en 2000 et que la Commission régionale puisse répondre à ses besoins dans ce domaine jusqu'à la fin de 2001. Deux autres augmentations mineures d'un montant de 9 300 dollars chacune, pour l'assistance temporaire générale dans le cadre des sous-programmes 5 et 12, figurent respectivement aux tableaux 19.17 et 19.31.

34. En ce qui concerne l'augmentation sensible des dépenses de voyage entre 1996-1997 et 1998-1999 (tableau 19.2), l'intervenant souligne que toute

/...

comparaison entre les deux exercices biennaux exige la plus grande prudence : en effet l'exercice 1996-1997 est tout à fait atypique, ayant correspondu à une période au cours de laquelle l'Organisation a connu de sévères contraintes budgétaires. Le paragraphe 29 de l'introduction générale du budget [A/54/6/Rev.1 (vol.I)] fait mention des circonstances exceptionnelles associées aux dépenses de 1996-1997 et du fait que les chiffres présentent des distorsions qui empêchent toute comparaison significative avec les exercices suivants. Cette observation s'applique tout particulièrement au budget-voyages de la CEPALC qui, pour le prochain exercice biennal, devrait être au moins égal à celui de l'exercice 1998-1999.

35. La diminution attendue des ressources extrabudgétaires - qui devraient passer d'environ 21 millions de dollars à environ 16 millions de dollars - provient en grande partie de ce que d'importants contributeurs - tels que la Banque interaméricaine de développement, le PNUD, le FNUAP et d'autres organes - ne semblent pas actuellement en mesure d'apporter à la CEPALC les mêmes ressources que par le passé. Les chiffres présentés pour le prochain exercice sont toutefois des projections et sont de ce fait sujets à ajustement.

36. Les taux de vacance s'établissaient à la fin d'avril 1999 à 5,5 % pour la catégorie des administrateurs et à 3,9 % pour celle des services généraux : le recrutement s'étant poursuivi, les chiffres les plus récents sont de 3,3 et de 1,9 % respectivement. Il n'y a donc pas là de problème, et l'allocation budgétaire autorisée est utilisée.

37. Le Secrétaire exécutif de la CEPALC tiendra certainement compte de la nécessité d'éviter tout traitement sélectif entre les pays dans l'application du sous-programme 13.

38. M. Sach annonce en concluant qu'il apportera lors des consultations officielles des réponses écrites aux autres questions qui ont été posées.

39. La PRÉSIDENTE estime que la Commission a ainsi achevé l'examen de la première lecture du chapitre 19 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 et propose de renvoyer ce chapitre pour examen ultérieur en consultations officielles.

40. Il en est ainsi décidé.

41. La PRÉSIDENTE invite la Commission à examiner le chapitre 20 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. Elle appelle à cet égard l'attention de la Commission sur les recommandations présentées par le Comité du programme et de la coordination au paragraphe 333 de son rapport (A/54/16).

42. M. JDEIA (Koweït) fait part de la grande importance que sa délégation accorde au chapitre 20, et appuie la déclaration faite par le représentant du Guyana au nom du Groupe des 77 et de la Chine au sujet de la coopération régionale pour le développement. Le rapport du Comité consultatif (A/54/7) signale que le lancement et la maintenance du SIG et les arrangements contractuels de sécurité entraîne une légère augmentation des crédits demandés. L'intervenant appuie la recommandation du CCQAB en faveur d'une redistribution des ressources entre les sous-programmes, ce qui nécessiterait plus de transparence dans la présentation de l'information. Il demande que les

priorités attribuées aux sous-programmes dans le plan à moyen terme soient de nature pratique et correspondent à des activités réalisables au cours de l'exercice biennal.

43. Il conviendrait de faire appel à l'expérience des autres commissions régionales pour faire en sorte que les réunions intergouvernementales s'inscrivent dans le cycle de planification et d'établissement du budget de l'ONU.

44. La délégation koweïtienne appuie la recommandation du Comité consultatif selon laquelle le Bureau de la gestion des ressources humaines devrait prendre proactivement les mesures nécessaires pour traiter le problème des vacances de poste à la CESAO afin que la Commission régionale reçoive la priorité lors de l'examen des dossiers des candidats à une réaffectation; elle partage l'avis selon lequel les postes vacants devraient être rapidement pourvus grâce à une simplification des procédures et à la fourniture de l'appui nécessaire, compte dûment tenu d'une répartition géographique équitable et des mesures qu'exige le renforcement des capacités d'exécution de la Commission.

45. La CESAO devrait recevoir tout l'appui possible pour lui permettre d'atteindre les très importants objectifs pour lesquels elle a été créée.

46. M. NAKKAI (République arabe syrienne) associe sa délégation à la déclaration faite par le représentant du Guyana au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et souhaite, dans ce contexte, souligner l'importance qu'elle attache au chapitre 20.

47. Il note que le taux de vacance est élevé à la CESAO puisqu'il y avait au 17 juin 1999 24 postes vacants dans la catégorie des administrateurs (23,3 %) et 10 dans la catégorie des services généraux (7,6 %). Une telle situation ne pouvant qu'affecter l'activité de la Commission, l'intervenant fait sienne la recommandation présentée par le Comité du programme et de la coordination au paragraphe 331 de son rapport (A/54/16) selon laquelle il conviendrait de suivre le taux de vacance et de prendre des mesures pour le réduire.

48. La délégation koweïtienne a entendu parler d'une réduction attendue du financement de sources extrabudgétaires, qui rendrait nécessaires des prélèvements sur les ressources du budget ordinaire. M. Nakkai réaffirme qu'il importe d'assurer à la CESAO les ressources qui lui permettent de s'acquitter de son mandat avec le maximum d'efficacité.

49. M. KONDO (Japon) dit qu'une coordination plus poussée s'impose pour éviter tout chevauchement des programmes avec ceux d'autres organismes de développement, en particulier dans les activités de caractère opérationnel. Ainsi, au sous-programme 2, le paragraphe 20.29, qui traite du développement humain durable, doit fait l'objet d'un examen attentif pour éviter tout chevauchement éventuel avec les activités du PNUD. Dans ce même sous-programme, l'activité relative aux mécanismes de microcrédits et aux fonds sociaux risque de faire double emploi avec des activités de la CNUCED ainsi qu'avec d'autres sous-programmes de la CESAO elle-même, par exemple le sous-programme 4. De plus, l'activité décrite au paragraphe 20.45 porte sur l'évaluation des politiques agricoles, ce qui exige de toute évidence qu'elle soit entreprise en synergie avec la FAO. Pour ce qui est du sous-programme 3 (développement

économique et changements mondiaux), la délégation japonaise invite la CESAO à se maintenir en étroite interaction avec la CNUCED et l'OMC.

50. En ce qui concerne la paragraphe 20.4 c), l'intervenant demande comment se justifie l'augmentation de 221 000 dollars prévue au sous-paragraphe ii) si l'appui à l'utilisation du SIG est requis pour la phase de maintenance; en ce qui concerne le sous-paragraphe iii), il souhaiterait de plus amples informations sur le montant de 232 900 dollars prévu pour la surveillance 24 heures sur 24 des locaux de la CESAO par des services de sécurité contractuels; pour ce qui est du sous-paragraphe iv), il demande des précisions sur l'augmentation de 29 800 dollars correspondant à des services de spécialistes en matière de vidéo et d'utilisation des satellites; en ce qui concerne le sous-paragraphe vii), il souhaiterait le détail du montant de 82 000 dollars correspondant au coût supplémentaire de fournitures et accessoires.

51. L'intervenant demande, en concluant, une explication de l'augmentation de 93 500 dollars prévue au paragraphe 20.13 pour les services de consultants et d'experts; ce montant paraît particulièrement élevé en comparaison du chiffre de 46 900 dollars prévu pour les déplacement du personnel.

52. Mme SILOT BRAVO (Cuba) souligne que sa délégation est préoccupée par le pourcentage élevé des postes vacants à la CESAO, notamment dans la catégorie des administrateurs; elle souhaite obtenir des renseignements plus récents que ceux qui figurent dans les documents et être informée des mesures prises par le Secrétariat pour réduire le taux de vacance.

53. Le traitement donné à la question des droits de l'homme au paragraphe 20.3.b) ne semble pas cadrer entièrement avec le passage correspondant de la version révisée du plan à moyen terme. La délégation cubaine note au paragraphe 20.3 d) qu'il est fait mention de la mise au point d'indicateurs sociaux pour donner suite aux recommandations des conférences internationales. La question a été discutée à l'Assemblée générale mais, à la connaissance de la délégation cubaine, aucune décision n'a été prise à ce sujet. Mme Silot Bravo souhaiterait donc savoir quel est le statut des activités liées aux indicateurs sociaux qui sont décrites dans ce paragraphe.

54. M. REPASCH (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation appuie d'une manière générale les programmes et activités de la CESAO qui figurent au projet de budget et qu'elle apprécie le travail de la Commission régionale. Il demande quel est le taux de vacance. Le fait que ce taux ait été de 22 % en juin semble indiquer que les dépenses devraient être inférieures aux crédits ouverts. L'intervenant note aussi que la CESAO s'emploie à obtenir des réactions du public pour sa page d'accueil et il souhaiterait savoir ce qu'ont été les réactions reçues. Étant donné le fort taux de vacance, la délégation américaine serait particulièrement intéressée de connaître la justification du reclassement d'un poste pour le traitement des données. Rappelant enfin qu'après avoir été invité par le BSCI à revoir l'efficacité de sa Division de la coopération technique, la CESAO a fait fusionner cette division avec le Groupe de la planification des programmes et de la coopération, M. Repasch souhaiterait savoir quelles économies ont résulté de cette fusion.

55. M. ORR (Canada) juge surprenant la différence des coûts d'appui aux

programmes entre les commissions régionales. Ainsi, à la CESAO, 50,5 cents de chaque dollar dépensé va à l'appui aux programmes. Le Secrétariat pourrait-il expliquer les raisons de ce coût élevé et des différences que l'on constate entre les commissions régionales?

56. M. UDEGBUNAM (Nigéria) déclare que sa délégation appuie les travaux de la CESAO, en particulier le sous-programme 2 "Amélioration de la qualité de la vie". Dans les autres commissions régionales, trop rares sont les activités orientées vers l'amélioration de la qualité de la vie, et ce sous-programme devrait recevoir davantage de ressources. Il note aux paragraphes 20.36 et 20.45 que les activités relatives aux sous-programmes 3 et 4 sont orientées vers la mondialisation et se demande si le double emploi apparent est inévitable et si les fonds correspondants pourraient être fusionnés avec ceux du sous-programme 2.

57. M. SACH (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) répondant aux questions posées dit que le taux de vacance à la CESAO était à la fin d'avril 1999 de 22,3 %. À la fin de septembre, ce taux pour la catégorie des administrateurs était passé à 15,5 %. Ce résultat a été obtenu grâce à une série de mesures, en particulier à l'effort fait pour rédiger les avis de vacance de poste avant que les vacances prévues ne se produisent, de manière à pourvoir les postes plus rapidement. Les possibilités d'amélioration ne sont pas illimitées, mais des progrès réguliers ont néanmoins été faits.

58. Des questions ont été posées au sujet de l'appui aux programmes, en particulier en ce qui concerne les indications données au paragraphe 20.63, le montant de cet objet de dépenses ayant été jugé particulièrement préoccupant étant donné le niveau général des ressources. M. Sach signale qu'un effort de réorganisation a été fait à cet égard pour que, dans chaque commission régionale les éléments d'appui aux programmes fassent l'objet d'un ensemble standard; de la sorte, dans chaque domaine, les divers types d'activités fonctionnelles sont les mêmes. On dispose ainsi d'un repère qui permet les comparaisons entre les régions. Dans le cas de la CESAO, certains groupes ont été transférés du secteur de la direction exécutive et de la gestion à l'ensemble standard. Il en est résulté une augmentation dans le domaine de l'appui aux programmes.

59. Le fait que l'appui aux programmes représente 50 % du total des ressources doit être considéré dans le contexte approprié. L'appui aux programmes de coopération technique constitue une part importante de l'activité des commissions régionales, et la gestion administrative de ces activités relève du secteur de l'appui aux programmes. Les fonds ainsi dépensés ne sont pas gaspillés mais répondent à des besoins opérationnels fondamentaux. L'on peut donc s'attendre à ce que les dépenses d'appui aux programmes soient élevées. Il importe de noter aussi que la CESAO est la plus petite des commissions régionales en ce qui concerne les activités de fond et que toute opération d'appui aux programmes comporte une dimension minimum. De ce fait, il s'agit surtout de coûts fixes et il est inévitable que la dépense soit proportionnellement élevée dans une petite commission.

60. Certaines préoccupations ont été exprimées en ce qui concerne les montants prévus pour la maintenance du SIG. L'objectif est de permettre de poursuivre l'exploitation quotidienne du système, et c'est aussi ce qui explique la demande de crédits d'assistance temporaire figurant au paragraphe 20.64. Ces

dispositions sont souples et avec le temps il devrait être possible de déterminer les besoins constants d'une telle assistance maintenant que la version 3 du SIG a été installée.

61. En ce qui concerne le coût des voyages, il convient de noter que les tarifs aériens sont particulièrement élevés dans la région, qui est l'une de celles où les billets d'avion sont le plus chers, et que l'indemnité de subsistance y est elle aussi très élevée. Pour ces raisons, les coûts prévus dépassent ceux des autres régions.

62. M. Sach apportera lors des consultations officieuses des réponses écrites aux questions détaillées qui ont été posées au sujet de certains objets de dépense.

63. La PRÉSIDENTE estime que la Commission a ainsi achevé l'examen en première lecture du chapitre 20 du projet de budget-programme pour l'exercice 2000-2001 et propose de renvoyer ce chapitre pour examen ultérieur lors de consultations officieuses.

64. Il en est ainsi décidé.

Chapitre 21. Programme ordinaire de coopération technique (suite)

65. La PRÉSIDENTE invite la Commission à examiner le chapitre 21 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. Elle appelle à cet égard l'attention sur la recommandation présentée par le Comité du programme et de la coordination au paragraphe 341 de son rapport (A/54/16).

66. M. BARNWELL (Guyana), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que la coopération technique demeure déterminante pour l'accélération du taux de croissance économique des pays en développement et qu'une coopération plus étroite paraît inévitable à l'avenir. Le chapitre 21 traduit la détermination des pays en développement de renforcer leurs initiatives nationales de développement en vue de participer efficacement au système économique international. Il est regrettable qu'en présentant le chapitre 21 du projet de budget, le CCQAB n'ait pas donné d'avis technique, conformément à ce que prévoit l'article 157 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

67. M. KONDO (Japon) dit que sa délégation appuie le programme ordinaire de coopération technique, mais qu'elle n'est pas en mesure de présenter des observations sur le chapitre correspondant car l'on ne peut dire, faute d'information, s'il existe des chevauchements ou des doubles emplois entre les activités relevant du chapitre 21 et les activités analogues entreprises dans le cadre d'autres chapitres du projet de budget.

68. M. MOKTEFI (Algérie) dit que sa délégation fait sienne la déclaration prononcée par le représentant du Guyana au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Elle attache une grande importance aux activités de coopération technique relevant du chapitre 21, qui apportent aux pays en développement une contribution très importante, notamment sous forme de services consultatifs et d'activités de formation. Notant que les propositions présentées n'indiquent que de grands domaines d'activité et les services du secrétariat responsables de leur exécution, l'orateur regrette le manque de précision et de transparence qui

/...

rend difficile d'identifier les chevauchements et les doubles emplois éventuels entre les activités du chapitre 21 et les activités semblables relevant d'autres chapitres du budget. Il aurait été utile de disposer d'un tableau indiquant les différents types de dépenses et les montants correspondants. De même, l'avis technique du CCQAB aurait aidé les délégations pour l'examen de ce chapitre.

69. Mme BUERGO RODRIGUEZ (Cuba) associe sa délégation à la déclaration prononcée par le représentant du Guyana au nom du Groupe des 77 et de la Chine et fait siennes les vues du représentant de l'Algérie concernant le chapitre 21. Elle attache une grande importance à la poursuite du programme ordinaire de coopération technique.

70. M. REPASCH (États-Unis d'Amérique) relève que, comme les activités d'assistance technique exécutées dans le cadre du chapitre 21 du budget-programme pour 1998-1999 n'ont pas fait l'objet d'un examen ou d'une évaluation, on ne peut apprécier les résultats de l'utilisation du montant de plus de 42 millions de dollars qui avait été approuvé pour l'exercice en cours. Les directeurs de programme auraient dû faire figurer dans le projet de budget pour 2000-2001 des indications sur les réalisations escomptées, comme l'exigent le règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation. La délégation américaine estime qu'il n'y a pas lieu de procéder à une réévaluation des coûts du programme.

71. M. CHANDRA (Inde) est d'avis que le critère clef pour juger de l'efficacité et de la qualité des activités de l'ONU et leur impact sur le développement des pays. La délégation indienne appuie donc fermement le programme ordinaire de coopération technique. La portée et le contenu des activités relevant de ce programme étant déterminés par les demandes des gouvernements, les propositions présentées n'indiquent que de grands domaines d'activité. Il est néanmoins préoccupant de constater une diminution sensible des ressources demandées pour des domaines essentiels comme le commerce international des biens et services et les produits de base. On constate également une différence dans les crédits demandés pour les secours en cas de catastrophe et les situations d'urgence complexes. Il importe de mettre l'accent sur les besoins essentiels des pays en développement, au nombre desquels figure une assistance leur permettant de tirer profit du processus de mondialisation et d'éviter les risques qu'il comporte, en vue de promouvoir leur développement et d'améliorer la situation économique et sociale de leurs citoyens.

72. M. ORR (Canada) demande quelles sont les procédures que doivent suivre les gouvernements désireux d'obtenir une assistance technique et s'il existe une liste des pays qui ont bénéficié d'une telle assistance.

73. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) dit que sa délégation s'associe à la déclaration prononcée par le représentant du Guyana au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Profondément attachée au programme ordinaire de coopération technique, elle apprécie en particulier les possibilités de formation qu'offre ce programme. L'intervenant note avec satisfaction que des ressources sont prévues pour la préparation de la Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, et fait part de son appui pour les activités envisagées dans le domaine de la mise en valeur et de la gestion des ressources en eau. Vu

l'importance des activités d'assistance technique à entreprendre dans le cadre du chapitre 21, il est décevant de constater que le niveau de ressources envisagé ne fait apparaître aucune croissance réelle.

74. M. SACH (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit que les activités relevant du programme ordinaire de coopération technique font l'objet d'un examen. Comme l'indique le paragraphe 21.11, des rapports annuels sur l'exécution du programme sont soumis au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, et le rapport sur l'exécution du budget est présenté à l'Assemblée générale. Il a été demandé que l'on procède à la réévaluation des coûts pour maintenir la valeur réelle des ressources allouées au programme. Cette réévaluation serait compatible avec les procédures appliquées pour l'exercice biennal en cours.

75. Le niveau général des ressources demandées pour le chapitre 21 demeure le même que pour l'exercice en cours, mais la répartition des ressources entre les différents programmes demeurera nécessairement souple puisque les activités sont entreprises en fonction des demandes des gouvernements. De ce fait, les chiffres du tableau 21.2 sont présentés à titre indicatif. Des renseignements sur les procédures à suivre pour présenter une demande d'assistance technique seront communiquées lors des consultations officieuses.

76. M. REPASCH (États-Unis d'Amérique) demande quels sont les organes chargés de la vérification des comptes pour les activités relevant du chapitre 21.

77. M. SACH (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit que la vérification extérieure des comptes relève du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU et leur vérification interne du Bureau des services de contrôle interne.

Chapitre 22. Droits de l'homme

Chapitre 23. Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés

Chapitre 24. Réfugiés de Palestine

Chapitre 25. Aide humanitaire

78. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport du Comité consultatif sur le titre VI, qui porte sur les chapitres 22 à 25 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 [A/54/7 (chap. II, titre VI)]. Le montant global des crédits demandés sous le titre VI s'établit à 132,5 millions de dollars.

79. Les observations et recommandations du Comité consultatif sur le chapitre 22 figurent aux paragraphes VI-2 à 19 de son rapport. Dans son premier rapport sur le projet de budget pour l'exercice biennal 1998-1999, le Comité consultatif avait recommandé que la Commission des droits de l'homme et son secrétariat revoient les méthodes de travail de ses organes subsidiaires et le nombre et la périodicité des réunions et rapports, qui devenaient la source de graves préoccupations. Il semble que la Commission ait commencé à prendre quelques mesures pour tenir compte des préoccupations ainsi exprimées. Le Comité consultatif demande que le projet de budget pour 2002-2003 fasse état des

/...

progrès accomplis.

80. Sept nouveaux postes et le reclassement d'un poste G-6 à G-7 sont demandés. Au paragraphe VI.10 à VI.12 de son rapport, le Comité consultatif examine les besoins du Bureau de New York, et recommande que soient approuvés les postes demandés pour ce Bureau à l'exception du poste P-4 supplémentaire. Il recommande également que soient approuvés les autres postes demandés par le Secrétaire général.

81. Le Comité consultatif a également recommandé des mesures pour rationaliser la présentation des rapports destinés aux contributeurs à des fonds d'affectation spéciale ou autres fonds extrabudgétaires. Après consultations appropriées avec les donateurs, les fonds d'affectation spéciale qui ne sont plus opérationnels devraient être liquidés le plus rapidement possible. Parmi les autres questions requérant l'attention figurent la détermination des ressources allouées aux activités relatives au droit au développement et l'examen du coût-efficacité de l'impression interne ou externe de certains documents spéciaux. L'établissement d'indicateurs du volume de travail pour les sous-programmes serait utile pour l'examen des propositions budgétaires. Le Comité consultatif espère que ces observations seront prises en considération dans la présentation du prochain projet de budget.

82. En ce qui concerne les chapitres 23 et 24, l'orateur n'a rien à ajouter à ce qui figure aux paragraphes VI.20 à VI.25 du rapport du CCQAB.

83. Le chapitre 25 fait l'objet des paragraphes VI.26 à 36. Aux paragraphes VI.27 et 28, le Comité consultatif recommande l'approbation des quatre nouveaux postes demandés mais ne voit aucune raison pour le transfert d'un poste P-2 au Service de liaison du Comité permanent interorganisations de Genève.

84. La Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles s'achèvera le 31 décembre 1999. De l'avis du Comité consultatif, il conviendrait d'examiner la capacité de l'Organisation à entreprendre des activités de suivi avant de décider de mettre en place une nouvelle structure administrative pour cette tâche. Aux paragraphes VI.33 à 36, le Comité fait part de ses observations sur la présentation et la structure du chapitre 25 et demande qu'il en soit tenu compte lors de l'établissement des prochaines propositions budgétaires. Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement futur, à l'aide du budget ordinaire, des activités d'atténuation des conséquences des catastrophes naturelles (A/53/641), le Comité, pour les raisons exposées au paragraphe VI.31 recommande, au cas où l'Assemblée générale déciderait de maintenir la subvention au PNUD, que le montant en soit fixé à 2 310 000 dollars pour l'exercice 2000-2001.

85. M. SAVERA (Finlande), parlant au nom de l'Union européenne, des pays associés de Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie, ainsi que du Liechtenstein et de la Norvège, sur les chapitres 22 à 25 du projet de budget-programme, s'inquiète de ce que les ressources prévues pour le programme relatif aux droits de l'homme continuent à ne représenter que moins de 2 % du budget global. Malgré l'augmentation proposée, les ressources envisagées sont manifestement insuffisantes, de sorte que le programme restera fortement

/...

tributaire de ressources extrabudgétaires. Le taux de vacance est également préoccupant, et l'intervenant voudrait savoir quelles mesures ont été prises par le Bureau de la gestion des ressources humaines en vue de réduire le temps nécessaire pour recruter, notamment au niveau d'entrée, des candidats figurant au fichier. Il est inadmissible que les retards apportés à prendre contact avec les candidats soient parfois tels que ceux-ci ne soient plus disponibles.

86. L'Union européenne appuie le renforcement du Bureau du Haut Commissariat à New York, étant donné les nombreuses fonctions qu'il exerce. Elle estime aussi qu'il conviendrait d'améliorer les conditions dans lesquelles opèrent les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les rapporteurs spéciaux, les représentants spéciaux, les groupes de travail et les responsables des activités hors Siège. Les droits des femmes et des filles doivent être pleinement intégrés aux activités de l'ONU en matière de droits de la personne et il est nécessaire de redoubler d'efforts pour protéger les groupes les plus vulnérables, notamment les personnes handicapées.

87. L'Union européenne tient à réaffirmer son ferme appui pour les programmes relevant des chapitres 23, 24 et 25 du projet de budget-programme. S'agissant du chapitre 25, elle continue à s'inquiéter de l'insuffisance des ressources prévues au budget ordinaire pour le Bureau de coordination des affaires humanitaires, ressources qui ne représentent que moins de 1 % du budget global et sont très inférieures aux ressources extrabudgétaires. Une telle situation s'explique mal alors que l'ONU reçoit toujours plus de demandes d'assistance humanitaire. L'Union européenne attache beaucoup de prix à la sécurité et à la sûreté du personnel humanitaire.

88. La PRÉSIDENTE invite la Commission à examiner le chapitre 22 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. À cet égard, elle appelle l'attention sur les recommandations présentées par le Comité du programme et de la coordination aux paragraphes 370 et 371 de son rapport (A/54/16).

89. Mme ARAGON (Philippines) dit que sa délégation appuie le programme de l'Organisation dans le domaine des droits de l'homme, qui constitue l'une des priorités du plan à moyen terme pour 1998-2001. Elle se félicite de l'augmentation de 3,7 % des ressources proposées pour le chapitre 22 et fait siennes les conclusions et recommandations pertinentes du CPC.

90. La délégation philippine attache une importance particulière au sous-programme 1 (Droit au développement, recherche et analyse) et note avec satisfaction que le renforcement de la protection des travailleurs migrants s'inscrit au nombre des résultats attendus de ce sous-programme. L'intervenante espère que la protection des femmes migrantes fera l'objet d'une attention particulière. Elle se félicite de ce que la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille constitue l'un des objectifs permanents des activités entreprises au titre du sous-programme 2 (Appui aux organes qui s'occupent des droits de l'homme). La délégation philippine souhaiterait recevoir des renseignements à jour sur la situation de la Convention et sur les mesures prises par le Secrétariat en vue de sa promotion. Elle adresse un appel à tous les États qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils signent et ratifient la Convention.

91. Mme Aragon regrette la réduction de ressources prévue pour le sous-programme 3 (Services consultatifs, coopération technique, appuis aux procédures d'établissement des faits et aux activités hors Siège dans le domaine des droits de l'homme) et demande l'assurance que les services consultatifs et les activités de coopération technique exécutées dans le cadre de sous-programme n'en souffriront pas.

92. M. MOKTEFI (Algérie) estime que le texte explicatif du chapitre 22 n'est pas très clair. Il faudrait ventiler les montants prévus pour les diverses activités. L'inclusion d'activités pour lesquelles aucun mandat n'a été donné par l'Assemblée générale est également préoccupante, et les paragraphes contenant le texte explicatif de telles activités devraient être éliminés. D'autres éléments du texte explicatif ne sont pas toujours compatibles avec le plan à moyen terme pour la période 1998-2001 (A/53/6/Rev.1). Mention aurait dû être faite des activités concernant le droit au développement, qui constitue une importante dimension des droits de l'homme, et les ressources nécessaires auraient dû être inscrites. La délégation algérienne se préoccupe par ailleurs de l'augmentation proposée des dépenses de voyage et de recrutement de consultants.

93. Mme SUN MINQIN (Chine) note que le texte explicatif du chapitre 22 ne fait aucune référence au plan à moyen terme pour la période 1998-2001, qui devrait constituer la base des propositions figurant à ce chapitre. En ce qui concerne le paragraphe 22.47, il serait utile de connaître les critères qui seront appliqués pour choisir les activités de recherche et d'analyse à entreprendre. Les réalisations escomptées au cours de l'exercice biennal 2000-2001 comprennent l'augmentation du nombre des États parties aux principaux instruments internationaux et du nombre des ratifications. L'accession aux traités et leur ratification relèvent toutefois de la prérogative d'États souverains et il ne paraît ni nécessaire ni souhaitable de s'efforcer d'anticiper sur l'exercice de cette prérogative.

94. La délégation chinoise note d'autre part que le sous-programme 3 (Services consultatifs, coopération technique, appui aux procédures d'établissement des faits et aux activités hors Siège dans le domaine des droits de l'homme) a pour principaux objectifs de faire passer les normes internationales visant les droits de l'homme dans la législation et la pratique des pays. Le plan à moyen terme pour la période 1998-2001 ne prévoit toutefois pas de telles activités. Ce n'est qu'à la demande d'États souverains que l'ONU peut fournir une telle assistance.

95. Si les activités proposées au titre de la coopération internationale et de la liaison interinstitutions peuvent être présentées de manière déguisée comme un moyen de protection des droits de l'homme, elles constituent en fait une ingérence dans les affaires internes des pays en développement, qui se trouvent privés de leur droit au développement.

96. S'agissant des autres activités de fond, il serait utile de savoir comment le Secrétariat définit l'expression "indicateurs relatifs aux droits de l'homme" qu'il utilise au paragraphe 22.49 b) iii) du texte explicatif du programme et s'il existe dans le plan à moyen terme un mandat prévoyant l'établissement d'une liste récapitulative de tels indicateurs.

97. Enfin, la délégation chinoise partage l'avis du Comité consultatif selon lequel la demande d'un nouveau poste P-4 pour l'établissement de notes de synthèses et de document destinés aux comités exécutifs n'est pas justifiée, notamment alors que l'on s'emploie à réduire les dépenses dans d'autres domaines.

98. M. EKORONG A NDONG (Cameroun) estime que la Commission devrait d'une manière générale appuyer les initiatives conçues pour introduire une culture des droits de l'homme dans les pays en développement. La modeste augmentation des ressources proposées pour le chapitre 22 ne reflète pas l'importance des activités en matière de droits de l'homme, auxquelles le plan à moyen terme pour la période 1998-2001 a accordé la priorité. La délégation camerounaise espère que les ressources nécessaires seront disponibles pour donner suite à la décision de l'Assemblée générale de créer un centre sous-régional des droits de l'homme pour l'Afrique centrale.

99. Mme JOHNSON (Canada) relève que, au regard de l'importance des activités de l'Organisation dans le domaine des droits de l'homme, les ressources allouées au chapitre 22 sont relativement modestes et ne représentent que la moitié du montant proposé pour le budget-voyages de l'Organisation. La délégation canadienne appuie la demande de ressources additionnelles pour le Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme à New York, ce qui aiderait à faire en sorte que la promotion des droits de l'homme aille de pair avec le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

100. M. ARK HAE-yun (République de Corée) se félicite des modestes augmentations de ressources demandées pour les sous-programmes 1 et 2, bien que le montant proposé pour les activités en matière de droits de l'homme ne représente que moins de 2 % du budget global et soit insuffisant pour exécuter toutes les activités prescrites. Sa délégation appuie la proposition concernant le financement de sept nouveaux postes, mais elle reste préoccupée par le taux élevé de vacance et engage le Secrétariat à accélérer le processus de recrutement.

101. Mme BUERGO RODRIGUEZ (Cuba) fait part de la préoccupation de sa délégation au sujet des mandats qui ont été inclus au chapitre 22 et du texte explicatif de ce chapitre. Le plan à moyen terme pour la période 1998-2001 ne contient aucun mandat pour plusieurs des activités inscrites à ce chapitre. L'intervenante aimerait savoir par exemple sur quel mandat le Secrétaire général fonde sa proposition d'établissement d'une liste récapitulative d'indicateurs relatifs aux droits de l'homme. En ce qui concerne le sous-programme 1, il n'est pas évident qu'il existe un mandat pour l'établissement de deux rapports sur la médecine légale et de deux autres sur les règles humanitaires minima. Il a également été fait mention d'une assistance aux rapporteurs spéciaux. La délégation cubaine souhaiterait savoir combien de rapporteurs spéciaux sont prévus pour chaque pays et quels domaines ils seront chargés d'étudier. Elle s'inquiète enfin du manque d'information sur la répartition des ressources entre les différents sous-programmes.

102. M. OADAGA-JALOMAYO (Ouganda) dit qu'étant donné la situation qu'a connue récemment l'Ouganda, la délégation ougandaise est favorable aux propositions qui figurent au chapitre 22 du projet de budget-programme. Elle demeure cependant préoccupée par le taux élevé de vacance et les rapports selon lesquels il n'a

pas été suffisamment tenu compte de la nécessité d'une large répartition géographique dans le recrutement de personnel pour le Haut Commissariat aux droits de l'homme. Des précisions sur ces deux points de la part du Secrétariat seraient les bienvenues.

103. La délégation ougandaise attache également beaucoup d'importance au droit au développement, et est donc préoccupée de constater que le projet de budget n'indique pas avec précision quelles ressources seront allouées aux activités concernant l'exercice de ce droit. Les critères concernant l'implantation de bureaux hors Siège ne sont pas non plus précises. Enfin, la délégation ougandaise souhaiterait être informée des économies réalisées en confiant à l'extérieur certains travaux d'impression, et des mesures prises pour renforcer la capacité d'impression de l'Office des Nations Unies à Genève.

104. M. TABB (États-Unis d'Amérique) fait part de l'appui de sa délégation pour les propositions présentées par le Secrétaire général au chapitre 22 et est heureux de noter qu'elles reflètent le rôle central que joue le Haut Commissariat pour développer la coopération dans le domaine des droits de l'homme. Ces propositions sont assorties des ressources nécessaires pour exécuter les mandats prescrits par l'Assemblée générale et d'autres organes et pour assurer la charge de travail accrue des organes créés par des instruments internationaux. L'approche générale est également compatible avec le programme 19 du plan à moyen terme pour la période 1998-2001.

105. La délégation américaine souhaiterait cependant l'inclusion d'indicateurs plus précis pour la présentation des résultats attendus. Elle souhaiterait aussi des précisions sur les raisons de la surestimation apparente des ressources qui ont été prévues pour le Comité des personnes disparues à Chypre. Enfin, elle aimerait connaître le taux actuel de vacance des postes inscrits au chapitre 22 du projet de budget-programme.

106. M. UDEGBUNAM (Nigéria) dit qu'étant donné la période qu'a vécue récemment le Nigéria, au cours de laquelle le pays était l'hôte d'un régime dépourvu de la moindre considération pour les droits de l'homme, la délégation nigérienne appuie les demandes de crédits présentées pour les activités dans le domaine des droits de l'homme. Elle fait également siennes les vues du Comité consultatif sur les mesures à prendre pour éviter les doubles emplois. Les services consultatifs et les activités de coopération technique qui permettent aux pays en développement de recevoir une assistance pour la rédaction des rapports demandés par les organes créés en vertu d'instruments internationaux sur les droits de l'homme sont précieux et devraient recevoir davantage de ressources. La dotation en personnel des services chargés de l'exécution du sous-programme est insuffisante pour la lourde charge de travail. Toute dépense allant à la défense des droits de l'homme est une dépense utile.

107. M. KONDO (Japon) estime que le montant des ressources prévues pour le chapitre 22 est approprié et reflète les résolutions et décisions pertinentes des organes délibérants. La répartition des ressources entre les différents sous-programmes est elle aussi appropriée. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme doit s'efforcer de développer la coordination et la coopération entre tous les organes et les institutions spécialisées des Nations Unies pour la promotion et la défense des droits de l'homme.

108. Le montant de 112 000 dollars prévu pour les honoraires à verser aux membres du Comité des droits de l'enfant si leur nombre passe de 10 à 18 devra être considéré comme un excédent si l'amendement à la Convention relative aux droits de l'enfant qui prévoit l'élargissement du Comité n'entre pas en vigueur au cours de l'exercice biennal 2000-2001.

109. M. SACH (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) répondant aux questions et aux préoccupations des membres, donne à la Commission l'assurance que les activités en matière de services consultatifs et de coopération technique ne souffriront pas de la réduction proposée au sous-programme 3 du chapitre 22, cette réduction correspondant à une diminution des activités menées au Rwanda dans le cadre du sous-programme.

110. Le taux de vacance de poste dans la catégorie des administrateurs s'établissait à la fin d'avril 1999 à 15,7 %, et à la fin de septembre à 6,7 %, et les chiffres correspondants pour la catégorie des services généraux étaient respectivement de 17,3 et de 5,8 %.

111. Abordant la question plus générale du programme de travail du chapitre 22 et de sa conformité aux dispositions du plan à moyen terme pour la période 1998-2001 et aux mandats apparentés, M. Sach rappelle que le CPC a approuvé le texte explicatif de ce chapitre en y apportant sept modifications. La question de l'établissement d'une liste récapitulative d'indicateurs sur les droits de l'homme a été l'un des rares domaines dans lesquels il n'y a pas eu un accord total. Le programme 19 du plan à moyen terme pour la période 1998-2001 prévoit la mise au point d'indicateurs reflétant le respect des droits économiques, sociaux et culturels. Le CPC a éprouvé quelques difficultés avec cette partie du texte explicatif et a recommandé que l'Assemblée étudie attentivement le paragraphe 22.49 b) iii) du projet de budget-programme compte tenu du fait que les questions dont il traite sont encore à l'examen. Les principes relatifs aux statuts des institutions nationales de défense et de promotion des droits de l'homme (Principes de Paris), que l'Assemblée générale a adoptés dans sa résolution 48/134 constituent la base formelle de la mention faite dans le texte explicatif de structures nationales de défense et de promotion des droits de l'homme.

112. Pour certains chapitres du budget, des procédures concernant des éléments permanents et l'autorisation de ressources en l'absence de mandat sont appliquées depuis le milieu des années 80. Ces dispositions ont été adoptées par l'Assemblée générale à sa quarante et unième session (résolution 41/213) et examinées par le Comité consultatif à la cinquante-troisième session. L'Assemblée n'a pas jusqu'ici donné suite au rapport du Comité consultatif et le Secrétariat estime donc que les dispositions en question demeurent en vigueur et gouvernent les dispositions du chapitre 22 relatives aux rapporteurs et à d'autres questions. On ignore au moment de l'établissement du projet de budget sur quels pays et sur quels thèmes porteront les activités. La pratique est donc de maintenir, d'un budget-programme au suivant, un niveau de ressources en rapport avec celui de l'exercice biennal précédent.

113. En ce qui concerne la surestimation des ressources prévues pour le Comité des personnes disparues à Chypre, les chiffres reflètent un certain optimisme quant aux progrès réalisables. Malheureusement, cet optimisme ne s'est pas révélé justifié dans le passé et le Secrétariat a régulièrement signalé une

sous-utilisation des ressources.

114. M. CHANDRA (Inde), passant au chapitre 25 (Aide humanitaire) souligne que les propositions de financement présentées pour ce chapitre important doivent être compatibles avec les décisions pertinentes de l'Assemblée générale. L'augmentation proposée de 9,6 % reflète les besoins croissants en matière d'aide humanitaire.

115. La délégation indienne ne partage pas l'opinion du Secrétaire général selon laquelle l'intervention humanitaire des organes des Nations Unies devrait aller dans le sens des mesures politiques et des activités de maintien de la paix. Elle estime qu'il est important de maintenir une distinction entre l'aide humanitaire et les autres activités de l'Organisation. Le paragraphe 25.17 du projet de budget-programme devrait donc être modifié de manière à refléter cette distinction. La délégation indienne souhaiterait également qu'on lui explique le sens de l'expression "situations d'urgence technologiques", qui figure à ce même paragraphe.

116. Si l'aide humanitaire constitue un instrument pour la réalisation d'objectifs politique, elle sera perçue comme partielle et aggravera les problèmes au lieu de les résoudre. Le sous-programme ne devrait donc pas mettre l'accent sur la coordination stratégique de l'aide humanitaire, de la stratégie politique et des objectifs en matière de droits de l'homme, selon la proposition figurant au paragraphe 25.22. La délégation indienne ne peut davantage appuyer la production d'études sur cette coordination, qui figure au nombre des activités d'élaboration de politiques au paragraphe 25.24 b) ii) d). Il conviendrait aussi que les instances compétentes examinent plus avant la notion de "situations d'urgence complexes qui se font jour" avant que la Cinquième Commission ne se prononce à son sujet.

La séance est levée à 18 h 25.